/CS
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI Nº 86-017 du 26 Septembre 1986

approuvant la décision-loi N° 86-003/ANR/CP du 5 Juin 1986 portant dérogation à titre exceptionnel à l'ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1966 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite

L'Assemblée Nationale Révolutionnaire a délibéré et adopté en sa séance du 1ér Septembre 1986,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er. Est approuvée la Décision-Loi N° 86-003/ANR/CP du 5 Juin 1986 portant dérogation à titre exceptionnel à l'Ordonnance N° 63/PR du 29 Décembre 1966 portant Code des Pensions Civiles et Militaires de Retraite.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 26 Septembre 1986

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National.

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances et de l'Economie. Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales,

Soulé DANKORO.-

Ministre intériamire

Nathanaël MENSAH

Ampliations: PR 6 SA/CC 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 SPD 1 MFE_MTAS 8 AUTRES MINISTERES 13 CEAP 6 CAB/MIL 2 DCCT_ONEPI_GCONB 6 IGE 3 BN_DAN 2 DB_DSDV_DCF_DTCP 8 DLC_BCP_INSAE_DPE 8 JORPB 1._